

EG RESTAURATION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 euros
Siège social : 38000 GRENOBLE – 48, Boulevard Gambetta

812 785 343 RCS GRENOBLE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 7 AVRIL 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le sept avril,

La société EG ELEVATION, Société à responsabilité limitée au capital de 450.000 euros, dont le siège social est situé 38000 GRENOBLE – 48, Boulevard Gambetta et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 852 683 986 RCS GRENOBLE,

Associée Unique de la société EG RESTAURATION, sus-désignée, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 750 parts sociales représentant le capital social,

Représentée par Monsieur Emeric GOHORY, également gérant de la société EG RESTAURATION,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination du Président ; détermination de ses pouvoirs et rémunération,
- Dispositions transitoires,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités,

Les documents suivants sont mis à la disposition de l'Associée unique qui déclare en avoir déjà pris connaissance préalablement aux présentes décisions, à savoir :

- 1°) Le rapport de la gérance,
- 2°) Le rapport du Commissaire à la transformation,
- 3°) Le texte des décisions,
- 4°) Le texte de nouveaux statuts.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, sur proposition de la gérance, et, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire à la transformation, relatif notamment, (1) conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, à l'évaluation des biens composant l'actif social et aux avantages particuliers consentis au profit de l'associé unique ou de tiers et (2) conformément aux dispositions de l'article L.223-43 alinéa 3 du Code de commerce, à la situation de la société,
- du rapport de la gérance,

Paraphe

EG

approuve expressément l'évaluation résultant du rapport du Commissaire à la transformation et prend acte, au vu de ce rapport, qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit de l'associée unique ou de tiers,

et constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies,

décide, par application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, la durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés et son capital reste fixé à la somme de 7.500 euros.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, comme conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle présenté par la gérance, adopte, dans toutes leurs dispositions, article par article, les nouveaux statuts, dont le texte demeurera ci-après annexé.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris acte que le capital social, fixé à 7.500 euros, est divisé en 750 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, décide que les 750 actions de la société sous sa forme par actions simplifiée lui demeureront attribuées en sa qualité d'Associée unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, constate que du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée, les fonctions de gérant de Monsieur Emeric GOHORY prennent fin ce jour, et nomme, en qualité de Présidente de la société, sans limitation de durée :

- la société GEM DEVELOPPEMENT, domiciliée 48 Boulevard Gambetta – 38000 GRENOBLE.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par les associés.

L'Associée unique décide que la rémunération de la société GEM DEVELOPPEMENT sera fixée par acte séparé.

Elle aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais d'emploi, voyages, déplacements et réceptions, exposés dans l'intérêt de la société.

Paraphe

EG

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique décide que la durée de l'exercice social en cours devant être clos le 31 décembre 2025 ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée et que les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associée unique qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées ; il statuera également sur le quitus à accorder au Gérant.

Les résultats de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent.

SEPTIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au Cabinet PEYRET-GOURGUE et Associés, domicilié à 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN – 2, Rue Lavoisier, pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Président pour acceptation de ses fonctions, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

La société EG ELEVATION

Monsieur Emeric GOHORY

Signé par :

3C9AE4805370405...
La société GEM DEVELOPPEMENT
Monsieur Emeric GOHORY
*Signature précédée de la mention
manuscrite «Bon pour acceptation des
fonctions de Présidente »*

Signé par :

3C9AE4805370405...

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente